

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : ECIV_AR20230813

Objet : Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux-Margot VICTOR

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents municipaux,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace du service de l'état-civil, il convient de donner une délégation de signature à certains agents municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Margot VICTOR, née le 21 juin 1990 à Nevers (Nièvre), rédacteur principal de 2ème classe de la commune, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Article 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,